





Bordereau de signature

ARR2019_0136



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_0136

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT GRANDE ALLÉE DES BOIS (LYCÉE GÉRARD DE NERVAL) A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN PORTAIL DU 22 JUILLET 2019 AU 06 SEPTEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 23 mai 2019 de la société EMULITHE, sise TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement, grande allée des Bois (lycée Gérard De Nerval) à NOISIEL (77186) pour la création d'un portail,

CONSIDÉRANT que le lycée Gérard De Nerval est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société EMULITHE, sise TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

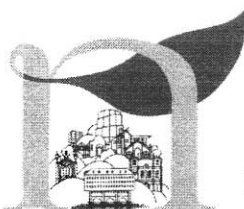
ARTICLE 1 : La société EMULITHE, sise TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, grande allée des Bois (lycée Gérard De Nerval) à NOISIEL (77186) pour la création d'un portail, du 22 juillet 2019 au 06 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0136

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement grande allée des Bois (lycée Gérard De Nerval) à NOISIEL (77186) du 22 juillet 2019 au 06 septembre 2019

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société EMULITHE,
- Le lycée Gérard De Nerval,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

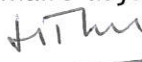
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 24 JUIL. 2019

Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint


Sithal Tieng



<p>Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 25 JUIL. 2019 Notifié le Publié au RAA le 25 JUIL. 2019</p>
--

2/2

